

**DEPARTEMENT DU RHONE**  
**COMMUNE DE ROCHETAILEE SUR SAONE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12.05.2025**

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq le 12 mai, à 20 heures, le conseil municipal de ROCHETAILEE SUR SAONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie – Salle Multifonction, sous la présidence de Mr Eric VERGIAT, Maire.

Date de convocation : 06 mai 2025

Étaient présents : Mr Eric VERGIAT, Mme Mélyne REY, Mr Eric VATONNE, Mme mélanie CIVATI, Mr Jacques VUITTON, Mme Danièle CLARENNE, Mr Pierre-Alexandre PRAT, Mme Edith GUYOT, Mr Loic DUHAZE, Mme Frédérique PUTANIER, Mr Laurent MARTINOD, Mme Véronique DAMOUR, Mr Nicolas POIVEY, Mme Catherine DREVET.

Absents représentés : Mr Jean-Marie ALLEX pouvoir donné à Mr VUITTON

Absents : Mme Jacqueline MIGNOTTE, Mr Jean-Daniel LAMARQUE, Mr Alexandre NUSS.

Secrétaire :

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Numéro d'ordre : 2025 – mai-001

L'ordre du jour est le suivant :

- **Emprunt Parking P1 – Berges de Saône**
- **Convention de délégation et de gestion de l'ENS des deux vallons - 2025**
- **Création de l'emploi de Secrétaire général de mairie (commune de moins de 2000 habitants)**
- **Convention CDG – Médecine statutaire et de contrôle**
- **Règlement intérieur et tarification périscolaire**
- **SPL : Délibération de principe et autorisation de signature**
- **Tarif occupation Domaine Public – 2025**

**01 – Emprunt Parking P1 – Berges de Saône**  
**Budget annexe Foncier TVA (16809)**

Rapporteur : Mr VERGIAT

Monsieur le Maire rappelle que conseil, dans la délibération 05 du 12.12.24 validant le choix l'entreprise ORBILITY pour l'aménagement du parking des Berges de Saône.

Le 28 mars dernier, le conseil a validé le budget 2025 du budget annexe Foncier TVA (16809), portant l'opération financière.

Il est proposé au conseil de financer les travaux en ayant recours à l'emprunt.

Après une consultation menée auprès de plusieurs établissements bancaire, la proposition du Crédit Mutuel semble être la plus intéressante au regard des critères :

**Prêt à taux fixe**

Montant : **120 0000 €**

Taux annuel : **3.40%**

Durée : **10 ans**

Frais de dossier : **0,10% du montant autorisé, soit 120 euros payables à la signature du contrat**

Remboursement : **Trimestrialités constantes en capital et intérêts**

Remboursement anticipé : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation

Le conseil est invité à valider la proposition financière du Crédit Mutuel et à donner autorisation Mr le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** auprès du Crédit Mutuel les conditions financières d'un emprunt de la somme de 120 000€ au taux fixe de 3.40% à échéances trimestrielles avec échéances constantes.
- **DECIDE** que le remboursement du présent emprunt se fera dans le cadre de la procédure du débit d'office avec paiement par sans mandatement préalable
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget annexe Foncier TVA (16809)
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le contrat dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération.

## **02 – Convention de délégation et de gestion de l'ENS des deux vallons – 2025**

Rapporteur : Mr Jacques VUITTON

Monsieur le rapporteur rappelle que notre commune, ainsi que les communes de Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Cailloux sur Fontaines avec la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 2016 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site des deux Vallons.

Ce site est inscrit dans le réseau des « Projets nature », un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site des deux Vallons a évolué. En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les Communes porteuses de l'ENS et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les Communes et la Métropole.

La commune de Fontaines Saint-Martin est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2025. En tant que Commune pilote, Fontaines Saint-Martin se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Le programme d'actions 2025 validé par les partenaires comprend, en investissement, des actions pour un montant maximum de 57 600 € TTC et, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques, et d'autres actions, pour un montant maximum de 24 000€ TTC. Ces actions sont détaillées ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement : 24 000.00 €  
Dépenses d'Investissement : 57 600.00 €

Le conseil est invité à valider la convention de délégation de gestion 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention avec la Métropole pour la gestion du projet nature du Vallon du Ruisseau des Echets et le programme d'actions 2025 ainsi que son plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache

### **03 – Création de l'emploi de Secrétaire général de mairie (commune de moins de 2000 habitants)**

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le Maire rappelle que depuis la parution de la loi du 30 décembre 2023 et des quatre décrets du 16 juillet 2024, une commune de moins de 3500 habitants a obligation de « *nommer un agent chargé des fonctions de secrétaire général de mairie* » (sauf si elle a choisi de nommer un directeur général des services pour celles de plus de 2000 habitants).

Cette nomination doit être formalisée par un arrêté et est obligatoire, que l'agent soit fonctionnaire ou contractuel.

Vu la loi 2023-1380 du 30.12.2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie ouvert :

- Au grade d'attaché territorial

Cet emploi est créé :

- A temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

En application de l'article L.332-8 7° du code général de la fonction publique, cet emploi de secrétaire général de mairie pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché Territorial, dans les conditions fixées par l'article L. 713-1 du code général de fonction publique, notamment en tenant compte de la qualification et l'expérience de l'agent.

Il est précisé que cette création d'emploi n'a pour seul objectif que de se conformer au nouvel article L.2122-19.1 du CGCT, en modifiant l'appellation du poste actuellement occupé de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de la création d'un emploi de secrétaire général de mairie à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2025

#### **04 – Convention CDG – Médecine statutaire et de contrôle**

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Monsieur le Maire expose le projet de convention avec le Centre de Gestion du Rhône pour la gestion des visites de contrôle et expertises médicales

Les visites de contrôle et expertises médicales peuvent présenter un caractère obligatoire tandis que d'autres sont facultatives. Les visites médicales obligatoires seront planifiées en priorité.

Le ou les médecin(s) de médecine statutaire et de contrôle, médecin(s) agréé(s), réalisera (ont) les activités suivantes :

<b>Visites de contrôle obligatoires</b>
1. Contrôle d'un arrêt de travail > 6 mois consécutifs (au moins une fois entre 6 mois et 1 an d'arrêt)
2. Contrôle d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) > 6 mois consécutifs
3. Prolongation* des congés pour raison de santé : CLM / CLD / CGM (visite obligatoire au moins 1 fois / an sauf pour le congé d'office où le contrôle est obligatoire à chaque prolongation)
4. Prolongation du temps partiel thérapeutique
5. Congé de maladie ordinaire pour cure thermale
6. Vérification d'aptitude à l'entrée dans la Fonction Publique (uniquement pour les sapeurs-pompiers professionnels) et pour prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge
<b>Expertises médicales obligatoires</b>
7. Imputabilité au service d'une rechute (soins et arrêts)
8. Guérison, consolidation, taux d'incapacité permanente partielle (IPP)
9. Allocation temporaire d'invalidité (ATI)
10. Retraite pour invalidité (RPI) avec ou sans majoration tierce personne
11. L'aptitude de l'agent aux fonctions du grade et à toutes fonctions à la demande du médecin du travail ( <i>changement d'affectation, reclassement, période préparatoire au reclassement</i> )

<b>Visites de contrôle facultatives</b>
12. Contrôle d'un arrêt de travail < 6 mois consécutifs
13. Contrôle d'un CITIS < 6 mois consécutifs
14. Prolongation* des congés pour raison de santé : CLM / CLD / CGM (visite facultative en dehors de la visite obligatoire demandée 1x/an sauf pour le congé d'office où contrôle est obligatoire à chaque prolongation)
15. Octroi du temps partiel thérapeutique
16. Aptitude au port d'armes des policiers municipaux
<b>Expertises médicales facultatives</b>
17. Imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie

Chaque visite fera l'objet d'une facturation à l'acte selon le barème suivant :

- 200 euros par visite pour les expertises médicales (+50 € si RPI / ATI),
- 100 euros par visite pour les visites de contrôle d'arrêt, de congé pour raison de santé, de temps partiel thérapeutique, de congé ordinaire de maladie pour cure thermale,
- 100 euros par visite pour l'aptitude au port d'armes des policiers municipaux,
- 50 euros par visite pour la vérification d'aptitude à la prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge.

Tout rapport écrit sollicité par la collectivité (hors expertise) fera l'objet d'un coût supplémentaire de 100 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la convention et de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la convention avec le Centre de Gestion du Rhône pour la gestion des visites de contrôle et expertises médicales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

### 05 – Services Périscolaires - Règlement intérieur et tarification

Rapporteur : Mme Mélyne REY

Mme le rapporteur rappelle que le caractère de service public des services périscolaires et du restaurant scolaire confère au conseil municipal l'obligation de décision en matière de :

- Surveillance des enfants (recrutement et gestion du personnel)
- Adoption des tarifs
- Adoption du règlement intérieur.

Le règlement intérieur des services périscolaires présente les conditions d'organisation de ces activités et il a pour objet de définir un cadre et les règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ce service pour les enfants, les familles et le personnel municipal.

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et d'harmoniser les pratiques, tout en confortant la qualité éducative, il est nécessaire d'apporter des modifications et des précisions, notamment sur les points suivants :

- Dépôt du dossier et traitement du dossier
- Participation financière des familles

Les modifications :

<b>Dépôt du dossier</b>	Envoyer le fichier par messagerie : <a href="mailto:Dossier-Unique_ServicesPeriscolaires@mairie-rochetaille.fr">Dossier-Unique_ServicesPeriscolaires@mairie-rochetaille.fr</a> En cas d'impossibilité le dossier peut être déposé dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire côté école élémentaire.	Uniquement sur l'espace Famille (portail numérique de l'accueil de loisirs) <b>NOUVEAUTÉ 2025</b>
<b>Traitement du dossier</b>	Les dossiers complets rendus avant le <b>25 juin 2025</b> seront traités par ordre d'arrivée. Les familles doivent ensuite effectuer les réservations via le portail numérique : <b>Ropach pour le restaurant scolaire</b> Les <b>dossiers incomplets</b> ne seront pas pris en compte et les familles ne pourront pas réserver. Les <b>dossiers rendus hors délais</b> sont susceptibles de ne pas être traités pour la rentrée et les enfants le cas échéant peuvent ne pas être accueillis sur les services avant le 16 septembre 2025.	<b>Espace famille pour l'accueil de loisirs</b> <b>NOUVEAUTÉ 2025</b>

#### Article 4 - Participation financière des familles

**Pour votre information**, le tarif correspond au quotient de la famille est appliqué dans la mesure où est fourni une attestation du quotient familial datant de moins de 3 mois à la remise du dossier. En l'absence de ce document, la tarification la plus haute sera appliquée. En cas de changement et sur présentation d'une nouvelle attestation le tarif pourra être mis à jour en cours d'année.

Restaurant scolaire		
Les tarifs du restaurant scolaire municipal sont fixés par délibération du conseil municipal et peuvent changer en fonction du prestataire.		
Panier fourni par les parents (PAI – MDPH)	QF < 1000 : 1€/jour au lieu de 2€	QF > à 1001 : 2€/jour
Quotient familial <500	1€/jour au lieu de 2,75€	
QF de 501 à 750	1€/jour au lieu de 3,25€	
QF de 751 à 1000	1€/jour au lieu de 4€	
QF de 1001 à 1500	4,25€/jour	
QF de 1501 à 2000	4,50€/jour	
QF > à 2001	4,75€/jour	
QF > à 2501	4,90€/jour	
Coût journalier d'un repas (personnel encadrant + repas à 40%bio et circuit court) est d'environ 8,50€ (hors coût d'énergie, entretien des locaux, divers...)		

#### Important :

La municipalité prend en charge une partie de la participation pour les services périscolaires du restaurant scolaire, Accueil de loisirs périscolaire matin et soir, et des mercredis de Fleurieu pour tous les tarifs du QF afin de proposer aux habitants de la commune une offre périscolaire de qualité tout en restant abordable pour les familles.

La commune adhère au dispositif cantine à 1€ depuis septembre 2024 jusqu'en juillet 2027. Dans ce cadre l'État accorde une aide financière à la commune pour les tranches tarifaires dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000€.

Accueil de loisirs périscolaire matin et soir				
Arrivée horaire libre Facturé à l'heure	Accueil matin		Accueil soir	
	Maternelle	Élémentaire	Maternelle	Élémentaire
Départ horaire libre Facturation à l'heure	Départ horaire fixe ouverture portail à 17h – 17h30 – 18h – 18h30 Facturation à l'heure			
QF <500	1,35€/h	1,35€/h	1,35€/h	
QF de 501 à 750	1,75€/h	1,75€/h	1,75€/h	
QF de 751 à 1000	2,15€/h	2,15€/h	2,15€/h	
QF de 1001 à 1500	2,25€/h	2,25€/h	2,25€/h	
QF de 1501 à 2000	2,35€/h	2,35€/h	2,35€/h	
QF de 2001 à 2500	2,45€/h	2,45€/h	2,45€/h	
QF > à 2501	2,55€/h	2,55€/h	2,55€/h	

Frais de dossier alfa3a : 1 enfant : 10€, fratrie de 2 enfants : 15€, Fratrie de 3 enfants : 18€, fratrie de 4 et + : 20€

La CAF du Rhône participe financièrement au fonctionnement de l'Accueil de loisirs, sous forme d'une subvention horaire par enfant, révisable chaque année.

En communiquant votre numéro d'allocation CAF, par le biais de votre attestation, vous consentez à ce que votre quotient familial puisse être consulté, par la structure dans le cadre de la procédure réglementée par la CAF.

L'option pause cartable est possible sur inscription annuelle pour les enfants du CE1 au CM2 et n'entraîne pas de surcoût au tarif de l'accueil de loisirs.

Le règlement a fait l'objet d'un travail et d'une validation par la commission enfance en lien avec les responsables de service

Un exemplaire du règlement sera joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires
- **VALIDE** la tarification des services périscolaires à compter du 01.09.2025

#### 06 – SPL petite enfance

#### Délibération de principe - Approbation des projets de statut, de pacte des actionnaires et de règlement intérieur

Rapporteur : Mr Eric VERGIAT

Mme le rapporteur rappelle octobre 2024, le conseil a validé une convention d'étude de faisabilité pour un projet de création d'une SPL « petite enfance » et une demande de subvention à la Métropole de Lyon dans le cadre du Projet de territoire Axe n°2.

La Métropole de Lyon dans la délibération 2024-2569 du 16.12.24 a validé l'attribution de subvention d'investissement dans le cadre du **pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Val de Saône - Axe n° 2.**

Le Cabinet Racine, mandaté, a réalisé les projets des statuts, du pacte des actionnaires et du règlement intérieur de cette SPL Val de Saône.

Une synthèse des documents avec les principales caractéristiques sera annexée à la présente délibération.

Le conseil est invité à valider les documents constitutifs de la SPL (statuts et pacte d'actionnaires) et le règlement intérieur.

Une fois les documents déposés, le conseil devra désigner des représentants (un titulaire et un suppléant, parmi les conseillers municipaux) au Conseil d'administration de la SPL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les documents constitutifs de la SPL (statuts et pacte d'actionnaires) et le règlement intérieur.

### **07 – Tarif occupation Domaine Public – 2025**

Rapporteur : Mr VERGIAT

Mr le rapporteur rappelle L'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques expose le principe que « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance ».

Il rappelle également la délibération 2024-Juillet-02 qui approuve les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Au regard de cette disposition Mr le rapporteur propose les tarifs figurant dans le tableau ci-dessous et informe qu'ils ont fait l'objet d'une discussion en commission de travail. L'établissement de ces tarifs résulte d'une comparaison opérée avec les tarifs en vigueur dans les communes environnantes, de la Métropole et de VNF.

**Il est proposé au conseil d'adopter les tarifs suivants :**

**Il est rappelé que tout mois commencé est dû.**

<b>Proposition tarifs d'occupation du domaine public 2025</b>	
Droit de place camion d'outillage (1/2 journée)	50.00 €
Branchement électrique annuel – forains (1/2 journée)	60.00 €
Branchement électrique annuel – forains (créneau 14h-23h)	70.00 €
Redevance annuelle sur le stationnement sur la voie publique (Taxi)	200.00 €
Terrasses	25 €/ m <sup>2</sup> / an 17 €/ m <sup>2</sup> du 01.04 au 31.10
Cirques	Moins de 60 places : 100 €/ jour De 60 à 200 places : 200 €/jour Au-delà de 200 places : 300 €/jour
Camion pizza / Food-truck	120 €/an
Echafaudages	10€ le m linéaire et par mois
Construction provisoire	20€/m2/mois jusqu'à 20m2, 30€/m2/mois au-delà
Tout emprise sur le domaine public dans le cadre d'un chantier	10€/m2/mois
Caution clef potence route de la Nation	100€
Affichage sur bâche ou palissade	2€ le m linéaire/mois
Poteaux fixe, pylône	10€/mois/installation
<b>Domaine VNF superposition</b>	
Bord de Saône coté route avec surface concédée < 40 m2	35€/m2/an
Bord de Saône coté route avec surface concédée >= 40 m2	25€/m2/an
Bord de Saône sur berges avec surface concédée < 40 m2	25€/m2/an
Bord de Saône sur berges avec surface concédée >= 40 m2	17€/m2/an
Bord de Saône sur berges avec surface concédée >= 200 m2	16€/m2/an

Bord de Saône sur berges avec surface concédée >= 400 m2	15€/m2/an
Bord de Saône sur berges avec surface concédée >= 600 m2	14,5€/m2/an
Bord de Saône sur berges avec surface concédée >= 800 m2	14€/m2/an
Bord de Saône sur berges avec surface concédée >= 1000 m2	13,5€/m2/an
<b>Occupation du domaine public global hors les cas ci-dessus</b>	
Exposition temporaire, chapiteau, barnum, table, dispositif divers....	10€/m linéaire/mois

Mr le rapporteur rappelle également que les articles L2122-1 à L2122-3 encadrent l'occupation du domaine public de la façon suivante : «Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.»

«L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire.»

«L'autorisation mentionnée à l'article L. 2122-1 présente un caractère précaire et révoquant.»

Ces tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et feront l'objet d'une révision en principe annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs d'occupation du domaine public proposé applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 40 minutes

Feuillet clôturant la séance – Affichage de la liste des délibérations

(Art. R2121-9 et L2121-25 du CGCT)

La liste des membres du conseil municipal présents à cette séance est indiquée en première page de procès-verbal

Numéro d'ordre	Date	Intitulé	Vote
2025-Mai-01	12/05/2025	<b>Emprunt Parking P1 – Berges de Saône</b>	Approuvé
2025-Mai-01	12/05/2025	<b>Convention de délégation et de gestion de l'ENS des deux vallons - 2025</b>	Approuvé
2025-Mai-01	12/05/2025	<b>Création de l'emploi de Secrétaire général de mairie (commune de moins de 2000 habitants)</b>	Approuvé
2025-Mai-01	12/05/2025	<b>Convention CDG – Médecine statutaire et de contrôle</b>	Approuvé
2025-Mai-01	12/05/2025	<b>Règlement intérieur et tarification périscolaire</b>	Approuvé
2025-Mai-01	15/05/2025	<b>SPL : Délibération de principe et autorisation de signature</b>	Approuvé
2025-Mai-01	12/05/2025	<b>Tarif occupation Domaine Public – 2025</b>	Approuvé

Le secrétaire de séance

Le Maire



**Le Maire,  
Eric VERGIAT**